

SÉANCE DU 02 MARS 2022

DECISION N° 2022 / 37 / PARISANTE CAMPUS / 4

PROJET PARISANTE CAMPUS – CAMPUS D'INNOVATION EN SANTE NUMERIQUE (75)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- Vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, relatif au projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS,
- Vu sa décision N° 2022 / 36 / PARISANTE CAMPUS / 3 du 2 mars 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Mme Nathalie DURAND garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

#### CONSTATE QUE :

Le maître d'ouvrage a pris en compte et étudié plusieurs demandes du public, comme par exemple la recherche de mesures pour limiter les nuisances visuelles, paysagères et sonores, et celles de riverains concernant l'accès, la sécurité, la végétalisation et l'ouverture du site.

La concertation préalable a permis d'envisager la poursuite de la négociation avec le ministère des Armées concernant l'ouverture des deux jardins au public, ainsi que l'étude d'un espace qui serait consacré aux associations du domaine de la santé.

Le bilan publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de Campus d'innovation en santé numérique apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions, observations et propositions des publics et propose de poursuivre le projet.

Cependant, le projet étant présenté très en amont de la date prévue pour sa réalisation le maître d'ouvrage n'a pas toujours pu apporter de réponses précises sur certains sujets comme :

- le périmètre du projet et la composition précise du programme scientifique ;
- le montage financier du projet et les coûts associés ;
- la protection des données de santé ;
- la sécurité du lieu, les mesures envisagées pour limiter les potentielles nuisances pour les riverains, concernant l'ouverture du site;
- la constitution et les missions du comité de suivi.

## RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage associe tous les publics dans la concertation continue, afin qu'elle ne se limite pas aux parties prenantes ;

le maître d'ouvrage réponde précisément aux questions posées par les participants à la concertation préalable sur l'objet et le périmètre du projet, le montage financier, la protection des données et la sécurité du lieu et la prévention des nuisances ;

le maître d'ouvrage apporte des précisions sur les modes de désignation des membres du comité de suivi et ses missions.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal stroke underneath.

Chantal JOUANNO